

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX



**Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du
Milieu Aquatique**

50 Chemin de Laprat

26000 Valence

**RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU
REGRIMAY AU DROIT DU SEUIL DE LA CONFLUENCE
AVEC LE DOLURE (26)**

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

Règlement de la consultation (RC)

Marché n° MAPA-FD26-01

SOMMAIRE

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| SOMMAIRE..... | 1 |
| Article 1. Pouvoir adjudicateur..... | 4 |
| 1.1. Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur | 4 |
| 1.2. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées | 4 |
| 1.3. Type de pouvoir adjudicateur | 4 |
| Article 2. Objet du marché public | 4 |
| 2.1. Description succincte du marché public | 4 |
| 2.2. Catégorie de marché public | 4 |
| 2.3. Lieu d'exécution..... | 4 |
| 2.4. Nomenclature CPV | 5 |
| Article 3. Procédure | 5 |
| Article 4. Caractéristiques du marché public | 5 |
| 4.1. Forme du marché public | 5 |
| 4.2. Forme juridique des candidatures en candidat individuel ou en regroupement d'entreprises..... | 5 |
| 4.3. Variantes..... | 6 |
| Article 5. Durée du marché | 7 |
| 5.1. Date d'effet du marché | 7 |
| 5.2. Durée – délai d'exécution | 7 |
| 5.3. Interruption du chantier | 7 |
| Article 6. Renseignements d'ordre juridique, financier et technique..... | 7 |
| 6.1. Modalités essentielles de financement et de paiement..... | 7 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.1.1. Avance | 8 |
| 6.1.2. Retenue de garantie..... | 8 |
| 6.1.3. Origine du financement du présent marché | 8 |
| 6.2. Unité monétaire | 9 |
| 6.3. Langue du marché | 9 |
| 6.4. Nombre d'entreprises invitées à présenter une offre lors de la phase offre | 9 |
| Article 7. Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises | 9 |
| Article 8. Dossier de consultation des entreprises | 9 |
| 8.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises | 9 |
| 8.2. Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises .. | 9 |
| Article 9. Contenu de l'enveloppe..... | 10 |
| 9.1. Dans le dossier de candidature | 10 |
| 9.1.1. Cas des groupements d'entreprises | 12 |
| 9.1.2. Cas de la présentation de sous-traitants | 12 |
| 9.1.3. Autres cas | 13 |
| 9.1.4. Cas des entreprises nouvellement créées | 13 |
| 9.2. Dans le dossier offre..... | 13 |
| 9.3. Visite du site | 15 |
| Article 10. Modalités de remise d'une candidature et d'une offre | 16 |
| 10.1. Dépôt d'une candidature et d'une offre papier..... | 16 |
| 10.2. Dépôt d'une candidature et d'une offre dématérialisée | 16 |
| 10.3. Copie de sauvegarde..... | 17 |
| Article 11. Date limite de réception des candidatures et des offres..... | 18 |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Article 12. Délai de validité de l'offre | 18 |
| Article 13. Critères de jugement des candidatures et des offres..... | 18 |
| 13.1. Vérification des candidatures | 18 |
| 13.2. Jugement des offres..... | 18 |
| 13.2.1. Valeur technique de l'offre | 19 |
| 13.2.2. Prix des prestations..... | 20 |
| 13.2.3. Note d'évaluation finale..... | 21 |
| 13.2.4. Discordance dans l'offre de prix | 21 |
| 13.3. Demandes de précisions sur le contenu de l'offre | 22 |
| 13.4. Traitement des offres irrégulières | 22 |
| 13.5. Examen des offres et négociation | 23 |
| Article 14. Renseignements complémentaires | 23 |

Article 1. Pouvoir adjudicateur

1.1. Nom et adresse officiels du Pouvoir adjudicateur

Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Adresse : 50 chemin de Laprat, 26000 VALENCE

Tel : 04 75 78 14 40

Mail : fedepeche26@wanadoo.fr

Site internet : <http://drome.federationpeche.fr/>

1.2. Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées

Voir l'adresse visée au paragraphe 1.1. ci-dessus.

1.3. Type de Pouvoir adjudicateur

Etablissement d'utilité publique.

Organisme de droit privé.

Article 2. Objet du marché public

2.1. Description succincte du marché public

Le marché de travaux consiste en :

- l'effacement (dérasement) du seuil en enrochements liaisonnés situé au droit de la confluence avec le Dolure ;
- la restauration hydromorphologique du Régrimay sur un tronçon de 300 ml sur le territoire de la commune de Lens Lestang (26).

2.2. Catégorie de marché public

Marché public de travaux de type exécution

2.3. Lieu d'exécution

Localisation géographique : Chemin « Les Boutonnes », 26210 Lens-Lestang.

2.4. Nomenclature CPV

| Code principal | Description |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------|
| 45200000-9 | Travaux de construction complète ou partielle et travaux de génie civil |
| 45112500-0 | Travaux de terrassement |
| 45262640-9 | Travaux d'amélioration de l'environnement |

Article 3. Procédure

Le marché public est passé suivant la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Article 4. Caractéristiques du marché public

4.1. Forme du marché public

Le présent marché public est composé d'un lot unique, sans découpage en tranche.

4.2. Forme juridique des candidatures en candidat individuel ou en groupement d'entreprises

Le candidat peut répondre seul ou en groupement.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie les habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article 45 V du Décret 2016-360, le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter, pour le marché public ou certains de ses lots, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sous réserve des articles 50 de l'Ordonnance 2015-899 et 45 IV du Décret 2016-360, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Conformément aux dispositions de l'article 45 IV, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membre des groupement. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Forme du groupement imposé lors de l'attribution du marché public

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire de celui-ci doit être solidaire au moment de l'attribution du marché public.

4.3. Variantes

Les concurrents ont l'obligation de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5. Durée du marché

5.1. Date d'effet du marché

Le marché prend effet à compter de sa notification. L'exécution du marché débutera à la date indiquée sur l'ordre de service de lancement des travaux ou des prestations (phase de préparation du chantier).

5.2. Durée – délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement (AE), sans toutefois dépasser les délais maximaux indiqués.

5.3. Interruption de chantier

Les travaux de génie végétal ne démarrant obligatoirement qu'à partir du mois de novembre 2022, une interruption du chantier aura lieu entre la date de la fin des travaux de terrassement et le mois de novembre 2022.

Un ordre de service à la fin des travaux de terrassement prescrivera l'interruption du chantier.

Article 6. Renseignements d'ordre juridique, financier et technique

6.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans un délai de 30 jours suivant la réception des factures (paiement par virement administratif).

Le défaut de paiement dans le délai indiqué ci-dessus fait courir de plein droit, et sans formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou de son sous-traitant payé directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.1.1. Avance

Conformément à l'article 110 du Décret 2016-360, l'avance est accordée au titulaire du marché lorsque :

- Le montant initial du marché ou de la tranche affermie est supérieur à 50 000 € HT.
- Et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnants lieux au paiement direct.

Le montant de l'avance du marché sera de 5% du montant initial, TTC (Toutes Taxes Comprises), du marché ou de la tranche affermie si leur durée est inférieure ou égale à 12 mois.

6.1.2. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5,00% du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du Titulaire par une garantie à première demande, constituée en totalité au plus tard à la date à laquelle le Titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché. Il ne sera, par contre, pas accepté de caution personnelle et solidaire.

Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le Titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie.

La retenue de garantie est remboursée et les établissements ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérés dans les conditions prévues à l'article 103 du Code des Marchés Publics.

6.1.3. Origine du financement du présent marché

Dans le cadre de la politique d'aide à l'effacement des ouvrages classés en liste 2 au titre du L.214-17 du code de l'environnement, et en application des règles de son 11e programme d'intervention, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse apporte un soutien financier de 100% au Maître d'ouvrage concernant la réalisation de ce projet.

6.2. Unité monétaire

Le candidat est informé que le présent marché est conclu en EURO.

6.3. Langue du marché

Tous les documents accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en langue française. Dans la négative, tous les documents sont accompagnés d'une traduction en français.

6.4. Nombre d'entreprises invitées à présenter une offre lors de la phase offre (pour les procédures restreintes et les procédures concurrentielles avec négociations)

Sans objet

Article 7. Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement par le Pouvoir adjudicateur.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 8. Dossier de consultation des entreprises

8.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) ;
- L'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le dossier de plans.

8.2. Modifications de détail au dossier de consultation des entreprises

La Fédération se réserve le droit d'apporter, au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les entreprises devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation à ce sujet.

Ce délai doit être décompté à partir de la date à laquelle les modifications sont mises à disposition sur la plateforme de dématérialisation <https://www.e-marchespublics.com/>

En application de l'article 43 du Décret du 25 mars 2016, le délai de réception des offres est prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

Article 9. Contenu de l'enveloppe

Sous peine d'irrecevabilité de la candidature ou d'irrégularité de l'offre (sous réserve des dispositions du premier paragraphe de l'article 13.1. du présent règlement de consultation), les candidats doivent présenter l'ensemble des éléments de candidature de l'offre mentionnés aux articles 9.1. et 9.2. du présent règlement.

Par ailleurs, pour faciliter l'analyse des candidatures et des offres par le pouvoir adjudicateur, **les candidats sont invités à présenter de façon séparée** (par exemple sous la forme de deux brochures distinctes) :

- d'une part **les éléments relatifs à la candidature** (éléments demandés à l'article 9.1. du présent règlement de consultation) ;
- d'autre part **les éléments relatifs à l'offre** (éléments demandés à l'article 9.2. du présent règlement de consultation).

9.1. Dans le dossier de candidature

Le recours au Document unique de Marché Européen en version papier est autorisé. La version électronique sera acceptée pour les marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication à compter du 1^{er} avril 2018.

Les conditions de participation permettant à la Fédération de vérifier que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché public sont les suivantes :

Chaque candidat aura à produire un **dossier complet** comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

■ ***Les pièces de la candidature :***

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour

présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise telles que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Les modalités de calcul et de versement des avances et acomptes ;
- La Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner ;
- Les Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise telles que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- La Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- La Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Les Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise telles que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux similaires exécutés au cours des cing dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, concernant :
 - ▶ Travaux forestiers ;
 - ▶ Terrassements réalisés dans le lit d'une rivière ;
 - ▶ Démontage et évacuation d'ouvrages en génie civil dans le lit d'une rivière (seuils, empierrements...) ;
 - ▶ Aménagements hydro morphologiques & aménagements de berges en génie écologique ;

Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
- Certificats de capacité correspondants aux références présentées.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Renseignements relatifs à la nationalité du candidat pour les contrats passés dans le domaine de la défense ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le Pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

■ ***Pièces de l'offre :***

9.1.1. Cas des groupements d'entreprises

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir un dossier administratif complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus (sauf pour le DC1 ou document équivalent qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli et signé par tous les membres du groupement).

Les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

9.1.2. Cas de la présentation de sous-traitants

Si le candidat souhaite présenter des sous-traitants, le dossier de candidature de ceux-ci doit contenir tous les éléments demandés ci-avant.

9.1.3. Autres cas

Conformément à l'article 48-III du Décret 2016-360, un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public cette preuve peut être apportée par tout moyen.

9.1.4. Cas des entreprises nouvellement créées

Lorsque le candidat est une entreprise nouvellement créée, qui ne peut fournir les déclarations du chiffre d'affaires et les références des prestations similaires exécutées comme demandées dans le présent règlement de consultation, il pourra justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières par tout autre moyen.

9.2. Dans le dossier offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Un **mémoire technique** justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant.

Ce document comprendra **impérativement** toutes justifications et observations de l'entreprise, notamment :

1. **Une note sur l'organisation générale du chantier et les contraintes de réalisation à prendre en compte, notamment**
 - ▶ Les emprises du chantier que le candidat juge nécessaire, un croquis des installations & pistes de chantier et des espaces affectés aux éventuels stockages provisoires ;
2. **La composition de l'équipe** permanente chargée de :
 - ▶ l'encadrement du chantier en précisant les qualifications & expériences des membres de l'équipe (conducteur de travaux, chef de chantier), la coordination interne ;

- ▶ la réalisation des travaux : le nombre de personnes et leur qualification ;
3. **La liste des sous-traitants** que le candidat envisage de proposer à l'accord du Maître d'œuvre et du Pouvoir adjudicateur, après conclusion du marché ;
 4. **La liste du matériel** qu'il affectera en permanence au chantier, les caractéristiques de ce matériel et les rendements qu'il en attend ;
 5. **Les indications concernant la provenance de tous les matériaux et les végétaux utilisés ;**
 6. **Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les modes opératoires proposés** qui seront utilisés en fonction des contraintes d'aménagement locales, notamment
 - ▶ Les travaux d'élimination de renouée du Japon ;
 - ▶ le détournement des eaux & les ouvrages provisoires associés ;
 - ▶ les travaux de terrassement et d'évacuation
 7. **Une note indiquant les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ainsi que les mesures en faveur de l'environnement :**
 - ▶ La gestion des déchets issus du chantier ;
 - ▶ Les mesures prises pour la préservation du cadre de vie :
 - la limitation des nuisances : circulation routière, bruit, poussières, qualité de l'air / émission de CO2, etc. ;
 - ▶ Les mesures prises pour la préservation des milieux aquatiques & terrestres :
 - La limitation des risques de pollution par les matières en suspension (MES), l'utilisation d'hydrocarbures... ;
 - La préservation des habitats aquatiques (lit mineur) et terrestres (en berges) ;
 8. Il pourra être joint, en complément des pièces susmentionnées, **les plans d'ensemble et de détails explicitant l'offre du candidat.**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce mémoire justificatif constitue l'un des éléments de jugement des offres. **Il s'agit donc d'un document spécifiquement rédigé pour la présente opération, avec le plus grand soin, qui exclut le simple document d'informations générales sur l'entreprise.** Ce mémoire technique comprendra, en outre, toutes les justifications techniques & administratives et les observations du candidat.

- Les éventuelles fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat ;

- Le planning prévisionnel des travaux indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier en compatibilité avec les contraintes listées au CCTP.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et les pièces de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement (AE)..

La non utilisation des DC1 et DC2 n'est pas éliminatoire ; les candidats ont la possibilité d'utiliser un support différent du moment où tous les éléments demandés dans les documents Cerfa sont renseignés. Ces formulaires sont disponibles gratuitement sur : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Les documents listés ci-dessus doivent (sous peine de rejet de l'offre) être présentés selon les indications correspondantes à chaque pièce. Aucune modification ne peut être apportée aux documents transmis par le Pouvoir adjudicateur à l'exception des emplacements devant être complétés par le candidat.

L'absence de l'une des pièces listées ci-dessous, éventuellement modifiées durant la consultation et selon les modalités de modification décrites à l'article 8.2. du présent règlement de consultation, entrainera le rejet de l'offre.

9.3. Visite du site

La visite préalable du site de travaux n'est pas obligatoire mais fortement recommandée.

Elle permettra aux candidats d'apprécier au mieux la physionomie de l'emplacement des travaux et les contraintes inhérentes au chantier (emprises disponibles, modalités d'accès, zones d'évolution des engins, nature des sols en place, etc.).

L'entreprise ne pourra se prévaloir postérieurement à la remise de son offre d'une connaissance insuffisante des lieux.

Article 10. Modalités de remise d'une candidature et d'une offre

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la candidature et l'offre doivent faire l'objet d'un mode de transmission identique.

10.1. Dépôt d'une candidature et d'une offre papier

Le Pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique mais accepte les plis papier adressés à l'adresse figurant à l'article 1.1. du présent règlement de la consultation (RC).

Les horaires d'ouverture de la Fédération de pêche de la Drôme sont les suivants :
Du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13h30 à 16h30.

Les plis doivent impérativement parvenir par tout moyen permettant d'identifier la date et l'heure de dépôt et garantir sa confidentialité, sous enveloppe cachetée, constitués des pièces du dossier candidature et du dossier offre décrits aux articles 9.1. et 9.2. du présent document.

L'enveloppe devra impérativement être fermée et comporter la mention :

**« Appel d'offres Ouvert –
Objet du marché « Restauration de la continuité écologique du Régrimay au
droit du seuil de la Confluence avec le Dolure » -
-Fédération de la Drôme pour la Pêche et la protection du Milieu aquatique-
NE PAS OUVRIR »**

10.2. Dépôt d'une candidature et d'une offre dématérialisée

La transmission des documents par voie papier ou par voie électrique qui se fera par le site électronique à l'adresse suivante :

- <https://www.e-marchespublics.com/>

Ou

- sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...).

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au Pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

10.3. Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Article 11. Date limite de réception de l'offre

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

22 avril 2022 à 12H00

Article 12. Délai de validité de l'offre

Le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Article 13. Critères de jugement des offres

13.1. Vérification des candidatures

Les candidatures déposées par les soumissionnaires seront analysées conformément à l'article 55 du Décret 2016-360.

13.2. Jugement des offres

Les offres seront jugées en tenant compte de la valeur technique et du prix des prestations.

Pour analyser les offres présentées, des coefficients de pondération seront affectés à chacun des critères de jugement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères | Pondération |
|--------------------------------|-------------|
| 1. Valeur technique | 60% |
| 2. Prix des prestations | 40% |

Si une offre est jugée anormalement basse par le Pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 60 du Décret 2016-360, après qu'il a été exigé que le ou les soumissionnaires concernés justifient le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter, elle ne sera pas prise en compte dans la notation des autres offres, c'est-à-dire qu'elle ne sera pas le prix minimum.

13.2.1 Valeur technique de l'offre

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base du mémoire technique qui sera lui-même analysé selon différents sous-critères rassemblés en cinq groupes :

1. **Organisation générale du chantier ;**
2. **Procédés d'exécution et modes opératoires ;**
3. **Mesures prises pour la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement & du cadre de vie ;**
4. **Planning des travaux.**

La base de notation des sous-critères est la suivante :

- 0 (zéro) : offre comportant peu d'informations utiles au jugement sans pouvoir être déclarée irrégulière ;
- 1 (un) : offre qui répond de manière très succincte ou très insuffisante au cahier des charge ou présente des incohérences graves ;
- 2 (deux) : offre qui répond de manière succincte ou partielle au cahier des charge ou présente des incohérences significatives ;
- 3 (trois) : offre qui répond au cahier des charge ou présente des incohérences mineures ;
- 4 (quatre) : offre qui répond de manière satisfaisante et complète au cahier des charges ;
- 5 (cinq) : offre qui répond de manière très satisfaisante au cahier des charge ou comporte des plus-values significatives ;

L'analyse de la valeur technique de l'offre aboutira à une notation globale sur **100 points** avec des poids différents selon les groupes de sous-critères choisis.

1. **Organisation générale du chantier – 30 points ;**
2. **Procédés d'exécution et modes opératoires – 40 points ;**
3. **Mesures prises pour la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement & du cadre de vie – 15 points ;**
4. **Planning des travaux – 15 points.**

■ **Organisation générale du chantier (15 points x 2 = 30 points) :**

- Composition et organigramme de l'équipe chargée en permanence du pilotage et de la coordination du chantier, qualifications des membres de l'équipe, interlocuteur unique tout au long du chantier et coordination interne (note sur 5) ;
- Moyens matériels et équipements mobilisés sur la durée de l'opération (note sur 5) ;

- Méthodologie de conduite du chantier, notamment en termes d'accès, de gestion des circulations, de sécurité et d'installations de chantier (note sur 5) ;

■ **Procédés d'exécution et modes opératoires (20 points x 2 = 40 points) :**

- Provenance et capacité à fournir les matériaux & les végétaux demandés (nature, origine et caractéristiques des fournitures, coordonnées des fournisseurs pressentis), (note sur 5) ;
- Méthodologie de conduite du chantier et modes opératoires pour les travaux préparatoires (note sur 5) ;
- Méthodologie de conduite du chantier et modes opératoires pour les travaux de terrassement & d'évacuation (note sur 5) ;
- Méthodologie de conduite du chantier et modes opératoires pour les travaux de génie écologique, travaux de finition et de remise en état du site (y compris l'emplacement des installations de chantier) (note sur 5).

■ **Mesures prises pour la sécurité, l'hygiène et la protection de l'environnement & du cadre de vie (10 points x 1.5 = 15 points) :**

- Mesures prises pour la sécurité et l'hygiène (gestion des déchets...) (note sur 5) ;
- Mesures prises pour la préservation des habitats aquatiques & terrestres, les espèces végétales & animales associées et sur le cadre de vie, (note sur 5).

■ **Planning des travaux (5 points x 3 = 15 points) :**

- Planning et phasage et hiérarchisation dans le temps des différentes étapes d'intervention, (note sur 5).

13.2.2 - Prix des prestations

Le prix des prestations, noté sur **100 points**, sera évalué sur la base des sous-critères suivants :

- Le coût global proposé par le candidat (note sur 100) :

La formule retenue de comparaison des offres de prix des candidats est la suivante :

| |
|----------------------------|
| $N = 100 * (P_{\min} / P)$ |
|----------------------------|

avec :

- N = note du candidat ;
- P = montant de l'offre du candidat ;

- P min = montant de l'offre la moins disante (hormis les offres jugées anormalement basses*).

(* : offre d'un montant deux fois moins élevé que la moyenne des offres)

13.2.3 - Note d'évaluation finale

Comme cité en préambule du présent chapitre 13, la valeur technique de l'offre (premier critère) et le prix des prestations (second critère) sont notés chacun sur 100 points et comptent respectivement pour 60% et 40% de la note finale.

Il sera donc appliqué un coefficient de pondération de 0,60 à la note attribuée en jugement de la valeur technique et un coefficient de 0,40 à la note attribuée en jugement du prix des prestations.

En conséquence, le candidat se verra attribuer une note finale qui sera la somme des notes obtenues après calcul des coefficients de pondération à chacun des critères cités précédemment.

Les offres seront classées selon leur notation par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera ainsi retenue.

Le Pouvoir adjudicateur attribuera le marché à l'auteur de l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'adjudication présentés de manière exhaustive au chapitre du présent document.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère de la valeur technique sera alors déterminant et privilégié pour le classement final.

13.2.4 - Discordance dans l'offre de prix

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat entre les prix unitaires qui figurent dans le détail quantitatif et ceux qui figurent au bordereau des prix unitaires (B.P.U.), les indications portées sur ce dernier document (B.P.U.) prévaudront et le montant du détail quantitatif sera rectifié en conséquence.

Si ce détail quantitatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figure à l'article B de l'Acte d'Engagement (A.E.) sera aligné sur le montant du détail quantitatif rectifié comme indiqué ci-dessus.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire

figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en concordance avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la présentation d'une offre incomplète ou non-conforme sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera alors retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le Pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

13.3. Demandes de précisions sur le contenu de l'offre

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, ou encore dans le cas de discordance entre le moment de l'offre, d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant, d'autre part.

13.4. Traitement des offres irrégulières

L'article 59 II du Décret 2016-360 prévoit que dans les procédures adaptées sans négociation, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables soient éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Ainsi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'utiliser cette faculté.

13.5. Examen des offres et négociation

La personne publique peut engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les plus intéressantes au regard du nombre total de points.

La personne publique se réserve le droit de ne pas retenir pour la négociation les offres irrégulières, inacceptables. Si ce n'est pas le cas, ces offres ne seront pas retenues et ne seront pas classées.

La personne publique se réserve le droit de faire passer des auditions aux candidats retenus.

A l'issue de la négociation, la personne publique procède à une nouvelle notation, de laquelle découlera le classement final.

Si les offres retenues pour la négociation restent irrégulières ou inacceptables, à l'issue de la négociation, elles ne seront pas classées.

En cas d'égalité de classement de plusieurs offres, le critère de la valeur technique sera alors déterminant et privilégié pour le classement final.

Article 14. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires éventuels relatifs au cahier des charges qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir leur(s) question(s) en temps utile pour que le pouvoir adjudicateur puisse transmettre la réponse au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres.

Cette demande devra être adressée à la Fédération de pêche de la Drôme via :

- la plateforme de dématérialisation <https://www.e-marchespublics.com/>

ou

- par mail : fedepeche26@wanadoo.fr

| Renseignement(s) administratif(s) : | Renseignement(s) technique(s) : |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Fédération de la Drôme pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique 50 Chemin de Laprat 26000 Valence</p> <p>Téléphone : 06.25.28.38.96</p> <p>M. MONNIER Mail : fede.yann@orange.fr</p> | <p>EGIS 168 - 170 avenue Thiers 69455 LYON cedex 06</p> <p>M. PEGUIN Téléphone : 04.37.72.44.43 Mail : fabrice.peguin@egis.fr</p> <p>Ou</p> <p>M. DEJAEGER Téléphone : 04.37.53.31.50 Mail : corentin.dejaeger@egis.fr</p> |

Afin de maintenir une stricte égalité entre les candidats, toutes les demandes de renseignements et les réponses correspondantes se feront obligatoirement par écrit (courrier ou mail).

Chaque réponse aux demandes de renseignements sera communiquée par la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à l'ensemble des entreprises ayant retiré le dossier.

Le délai maximal pour faire une demande de renseignements est fixé à **8 jours** avant la date de remise des offres. Toute demande adressée au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte.